

COMMUNE D'ANGRES**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS****CANTON : BULLY-LES-MINES**

20251008

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter les travaux réalisés par l'entreprise **HÉLIOS Mission sécurité routière**, pour les **signalisations horizontales et verticales** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du **08 Octobre 2025 jusqu'au 08 Novembre 2025** la circulation sera restreinte rue **Clémenceau**, giratoire **RD 51/RD 58E2**, giratoire **Leclerc**, rue de la **Cavée**, rue **Salengro**, résidence **la Bigache** afin de pouvoir effectuer les travaux susmentionnés.

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **HÉLIOS Mission sécurité routière sise 62620 RUITZ – ZI de Ruitz – RD 188** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 08 Octobre 2025
Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

